

## Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2013

### Etaient présents :

MINIER Marcel, Maire  
GUILLARD François, 1<sup>er</sup> adjoint  
  
MORICE Anne-Marie, 2<sup>ème</sup> adjointe  
GUILLARD Joël, 3<sup>ème</sup> adjoint  
TROUVE David, 4<sup>ème</sup> adjoint  
GARCON Jean-Paul  
CARRISSANT Pierrick  
BESNARD Jacques  
BRIAND Claude  
MOYNAT Isabelle  
TROCHU Pierre

### Etaient absents :

ROUYER David  
TALLEC Christa (Procuration à Madame MOYNAT  
Isabelle)

### Ordre du jour :

- **Préparation budget**
- **Vote des taux d'imposition 2013**
- **Subventions 2013**
- **Assainissement le clos fleuri : choix de l'entreprise**
- **Construction d'un hangar**
- **Indemnité de mission de préfecture**
- **Matériel outillage**
- **Divers**
  
- **Préparation budget**
- **Vote des taux d'imposition 2013**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition appliqués en 2012 par la commune :

Taxe d'Habitation : **12.14 %**  
Taxe Foncier bâti : **12.24 %**  
Taxe Foncier non bâti : **35.06 %**

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer pour une augmentation des taux en 2013 ou une reconduction des taux de 2012. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (9 voix pour, 2 contre, une abstention) décide une augmentation de 1% des taux de 2013, à savoir :

Taxe d'Habitation :	<b>12.26 %</b>
Taxe Foncier bâti :	<b>12.36 %</b>
Taxe Foncier non bâti :	<b>35.41 %</b>

- **Subventions 2013**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de déterminer les subventions qui seront versées en 2013 aux œuvres et associations. Après en avoir délibéré, le Conseil

Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire à son budget 2013 au compte 65748 les crédits suivants :

Club de foot	300 €
Section locale ACPG/AFN	150 €
Donneurs de sang du canton	40 €
Association culturelle de MUEL : Tir à l'arc : 300 € Badminton : 200 € Gouren : 300 € REG Rando-Eveil sportif-Gym : 800 €	1 600 €
Amicale des Pompiers	100 €
Tennis de MUEL	300 €
Comité de jumelage	200 €
Asso. Myopathes - TELETHON	40 €
ADOT 35 / Dons d'organes	40 €
Association de chasse	400 €
Association des maires ruraux	100 €
OCCE	4 600 €
Association des Maires 35	305.25 €
Eaux et rivières	40 €
Comice agricole	816 €
Cyclo club de MUËL	100 €
Association Etudes et chantiers	2 500€
Collectif d'artistes de Brocéliande	150 €
Peuples et forêts primaires	20 €
Les mains de l'espoir	100 €
Association des maires ruraux	115 €
ADMR	317.60 €
TOTAL	12 333.85 €

– **Assainissement le clos fleuri : choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un appel d'offre pour la mise en séparatif des réseaux au lotissement le Clos Fleuri a été lancé le 25 janvier 2013 (Ouest France 30 janvier 2013) pour une remise des offres le 25 février 2013. La Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le 28 février 2013 pour le choix de l'entreprise ; 5 propositions ont été reçues en mairie :

- SAUR : 58 227.00 €HT
- SADER : 39 484.00 €HT
- POMPEI : 55 384.90 €HT
- ECTP : 64 543.75 €HT
- RENNES TP : 44 981.50 €HT

La CAO, après analyse des offres avec le maître d'œuvre D2L, a retenu l'entreprise SADER pour un montant de 39 484.00 € HT. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision de la CAO de retenir l'entreprise SADER pour un montant de 39 484.00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché et tous les documents pouvant se rapporter à cette affaire.

- **Construction d'un hangar : A inscrire au budget 2013**
- **Indemnité de mission de préfecture**

Monsieur le Maire expose qu'il est possible d'attribuer à certains personnels de la mairie l'indemnité de missions applicable au personnel des préfectures dans les conditions fixées par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997. Un arrêté du 24 décembre 2012 fixe les montants de référence de cette indemnité à compter du 01/01/2012. Monsieur le Maire

demande au conseil de se prononcer sur les nouveaux montants. Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

**Vu** le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité de missions des préfetures,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures ;

**Vu** l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les nouveaux montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures à compter du 01/01/2012 ;

- décide l'attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures aux agents susceptibles d'y ouvrir droit
- fixe le montant conformément à l'arrêté du 24 décembre 2012 :
  - Grade d'emploi : rédacteur territorial, montant : 1 492 € (à compter du 01/01/2013)
  - Grade d'emploi : adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, montant : 1 153 € (à compter du 01/01/2012)
- décide que cette indemnité sera versée mensuellement
- décide que cette indemnité sera versée aux stagiaires et titulaires
- décide que le montant voté sera revalorisé selon les mêmes revalorisations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles par arrêtés.
  
- ***Matériel outillage*** : A inscrire au budget 2013 (fourche tracteur + divers outillages pour le service technique)
  
- ***Facturation des prestations de voirie par la Communauté de Communes***

Monsieur le Maire fait part au conseil de la possibilité de faire appel aux services techniques de la Communauté de Communes du Pays de Saint Méen le Grand dans le cadre de travaux de point à temps automatique sur la commune.

Le tarif horaire a été fixé par Communauté de Communes à 16 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le principe d'une intervention des services techniques de la Communauté de Communes pour des travaux de point à temps automatique sur la commune et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette intervention.

- ***Chemins d'intérêt communautaire***

Monsieur le Maire indique que les chemins ruraux dénommé « La Pilière » et « le Tertre Martin » desservent dorénavant des habitations. Par conséquent il convient de l'inscrire dans le cadre des chemins ruraux dont la gestion est assurée par la communauté de communes dans le cadre de ses compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'inscrire les chemins ruraux « La Pilière » et « le Tertre Martin » dans le cadre des chemins ruraux dont la gestion est assurée par la communauté de communes et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.